

GUIDE DU FINANCEMENT

Tous les dispositifs pour financer
sa formation professionnelle



[topformation.fr](https://www.topformation.fr)

La formation professionnelle est **un élément clé pour assurer la compétitivité et l'employabilité sur le marché du travail**. Cependant, le financement de ces formations peut constituer un obstacle.

Pour y voir plus clair parmi les différents dispositifs de financement disponibles en France, nous avons regroupé ici **les options qui s'offrent à vous en fonction de votre statut** :

Salariés

Compte Personnel de Formation (CPF).....	4
Plan de développement des compétences	5
Projet de transition professionnelle	6
FNE-Formation	7
Transition collective (Transco).....	8
Pro-A.....	9

Fonction publique

Congé de Formation Professionnelle (CFP).....	11
Compte Personnel de Formation (CPF)	12
Période de Professionnalisation (FPE-FPH)	13
Congé de Transition Professionnelle (FPE-FPH-FTP).....	14

Demandeurs d'emploi

Aide de Retour à l'Emploi Formation (AREF).....	16
Compte Personnel de Formation (CPF)	17
Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)	18
Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).....	19
Action de Formation Conventionnée par Pôle Emploi (AFC)	20
Aide Individuelle à la Formation (AIF)	21
Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)	22
Chèque Formation.....	23
Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)	24
Rémunération de Fin de Formation (RFF)	25

Indépendants

Fonds d'Assurance Formation (FAF)	27
---	----

SALARIÉS

La formation professionnelle est devenue un enjeu majeur pour les employeurs et les salariés, notamment en raison des évolutions rapides des technologies et des métiers. Découvrez les différents dispositifs de financement de la formation professionnelle accessibles aux salariés, les critères d'éligibilité ainsi que les démarches à initier par vous-même ou votre employeur.

Compte Personnel de Formation (CPF)

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite, **vous cumulez des euros sur votre compte CPF** afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment et dans le domaine de votre choix. **L'accord de votre employeur n'est pas nécessaire** si les heures de formation ont lieu hors du temps de travail. Si la formation a lieu sur votre temps de travail avec accord de votre employeur, **vous conservez votre rémunération**.



Public

Tout actif de **plus de 16 ans** souhaitant se former, qui travaille ou a travaillé en France.



Objectifs

Ce financement sert à se former en autonomie **tout au long de sa vie professionnelle** en bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle.



Formations éligibles

La liste complète des formations éligibles au CPF est disponible **sur le portail MonCompteFormation.gouv.fr**. Elle comprend :

- Les certifications professionnelles **enregistrées au RNCP** ;
- Les attestations de validation de bloc de compétences (enregistrée au RNCP) ;
- Les certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS) ;
- Les actions permettant de **faire valider les acquis de l'expérience (VAE)** ;
- Les bilans de compétences ;
- Les formations pour créateurs / repreneurs d'entreprise ayant pour but de réaliser leur projet ;
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et celle du permis de conduire.



Prise en charge

Votre compte CPF est **alimenté automatiquement chaque année** : 500 euros par année de travail (plafond 5 000 euros), ou 800 pour les salariés peu qualifiés (plafond 8 000 euros). Si votre solde CPF est suffisant pour couvrir le coût de la formation choisie, **la prise en charge est totale**. En cas de solde insuffisant et de prise en charge partielle, il est possible de **solliciter un abondement auprès de votre employeur** ou de régler le reste à charge avec vos fonds propres.



Démarches

Ouvrir un compte CPF sur [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), trouver une formation éligible puis s'y inscrire depuis la plateforme. Une réponse de l'organisme vous parvient **sous 48 heures**.

Plan de développement des compétences

Le Plan de développement des compétences est un document présentant **l'ensemble des actions de formation retenues** par l'employeur pour ses salariés. Il comprend à la fois les actions de formation obligatoires (en application d'accords ou conventions collectives) et les formations facultatives, c'est-à-dire non essentielles à la fonction occupée par le salarié. Votre rémunération est **maintenue si la formation a lieu sur le temps de travail**.



Public

Tout salarié devant développer ses compétences selon son employeur. L'employeur **choisit librement les salariés à qui il souhaite proposer une formation**.



Objectifs

Pour se former à l'initiative de son employeur **sans mobiliser son CPF**.



Formations éligibles

Des formations **obligatoires pour occuper votre poste** (suivi de la formation obligatoire sous peine de licenciement) ou des formations facultatives proposées par votre employeur (accord de votre part nécessaire).



Prise en charge

La prise en charge par l'employeur **est totale**.



Démarches

Pour en bénéficier, il suffit de **contacter l'employeur** (manager ou responsable des ressources humaines).

Projet de transition professionnelle

Le Projet de transition professionnelle permet aux **salariés souhaitant changer de métier ou entamer une reconversion professionnelle** de financer des formations en lien avec leur projet. Grâce à ce dispositif, le salarié peut financer une formation via le Compte Personnel de Formation (CPF), bénéficier d'un congé pour la suivre et conserver sa rémunération.



Public

Tout salarié souhaitant **se reconvertir dans un nouveau métier** et justifiant d'au moins 24 mois de travail salarié (consécutifs ou non), dont au moins 12 mois dans l'entreprise.



Objectifs

Pour se former à un nouveau métier dans **le cadre d'une reconversion**.



Formations éligibles

Des formations certifiantes, éligibles au CPF et ayant pour but **l'apprentissage d'un métier**.



Prise en charge

Si votre solde CPF est suffisant pour couvrir le coût de la formation choisie, **la prise en charge est totale**. Sinon, l'association Transitions Pro pourra financer le reste à charge. S'agissant de votre rémunération, **elle est maintenue à hauteur de 60 à 100% en fonction de la durée de la formation** et du montant de votre salaire.



Démarches

En premier lieu, demandez **une autorisation d'absence à votre employeur**. Contactez ensuite votre association Transition Pro locale afin de remplir votre dossier.

FNE-Formation

Le FNE-Formation vise à permettre aux employés placés en activité partielle ou dont l'entreprise connaît des difficultés majeures de se former. L'objectif est de **les aider à conserver leur employabilité** et à s'adapter aux mutations économiques.



Public

Tout salarié **en activité partielle** (y compris de longue durée) ou qui travaille pour **une entreprise en difficulté**, en mutation et/ou en **reprise d'activité**.



Objectifs

Pour permettre aux salariés de **s'adapter aux nouveaux enjeux de leur secteur** d'activité ou d'accéder à un nouvel emploi.



Formations éligibles

Les formations doivent se présenter sous la forme d'un parcours, avec accompagnement individuel de la personne. Elles doivent répondre à **un besoin en compétences du salarié, avec pour objectif une reconversion**, l'obtention d'un titre (certificat, diplôme, VAE...), ou l'acquisition d'outils ou techniques permettant de s'adapter aux mutations du secteur d'activité. **Leur durée ne peut excéder 12 mois.**



Prise en charge

Le niveau de prise en charge **dépend de la taille et de la situation de l'entreprise** :

- 100% du coût de la formation pour les entreprises de moins de 300 salariés ;
- Entre 40% et 80% pour les entreprises de plus de 300 salariés, en fonction de la situation de l'entreprise (activité partielle, entreprise en difficulté...).



Démarches

Votre employeur doit **contacter son opérateur de compétences et monter un dossier de demande de subvention** présentant les formations envisagées.

Transition collective (Transco)

Le dispositif Transition collective vise à **favoriser la mobilité et la reconversion professionnelle des salariés dont le poste actuel est menacé**. Les salariés sont soutenus afin de mettre à jour leurs compétences ou d'en développer de nouvelles pour pouvoir **se diriger vers un secteur porteur sur leur territoire**.



Public

Tout salarié **dont l'emploi est menacé et justifiant d'au moins 24 mois de travail salarié** (consécutifs ou non), dont au moins 12 mois dans l'entreprise.



Objectifs

Pour permettre aux salariés de **s'adapter aux mutations de leur secteur d'activité** et de se tourner vers un métier porteur sur leur territoire.



Formations éligibles

Les formations certifiantes ou une validation des acquis qui **préparent à occuper un métier porteur**.



Prise en charge

L'État finance **tout ou partie du projet de reconversion** en fonction de la taille de l'entreprise. Le salarié conserve sa rémunération durant la durée de formation.



Démarches

Votre entreprise doit initier la démarche, en concluant un accord GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) puis en **déposant un dossier auprès de l'association Transition Pro** en charge du territoire.

Pro-A

Le dispositif Pro-A (reconversion ou promotion par alternance) permet aux salariés, en particulier peu qualifiés, **d'évoluer professionnellement en obtenant une certification suite à une formation en alternance.**



Public

Tout salarié avec un **niveau de qualification inférieur à la licence.**



Objectifs

Pour permettre aux salariés les moins qualifiés d'obtenir une certification professionnelle qui **les aidera à obtenir une promotion ou changer de métier.**



Formations éligibles

Les **formations en alternance** d'une durée de 6 à 12 mois, périodes en entreprise comprises.



Prise en charge

Le financement est **assuré par l'OPCO dont dépend l'entreprise.** Il peut être total ou partiel en fonction du niveau fixé par votre branche professionnelle (montant fixe).



Démarches

L'initiative peut venir du salarié ou de l'employeur, **mais un accord entre les deux parties est indispensable.** La demande de prise en charge se fait ensuite auprès de l'OPCO dont dépend l'entreprise.

FONCTION PUBLIQUE

La formation professionnelle joue un rôle clé dans l'évolution de carrière des fonctionnaires. Elle permet de développer des compétences et des connaissances nouvelles, de répondre aux besoins de l'administration et d'assurer une meilleure adaptation aux changements dans le milieu professionnel. Dans la fonction publique, différents dispositifs de formation professionnelle sont mis en place pour permettre aux agents de se former tout au long de leur parcours professionnel.

Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) permet aux professionnels de **prendre un congé pour suivre des formations visant à améliorer leur expertise personnelle ou professionnelle**. Ce congé offre également la possibilité aux employés du service public d'acquérir des compétences supplémentaires grâce à des stages de formation. La durée du CFP est **limitée à trois ans pour l'ensemble de la carrière**.



Public

Si vous avez travaillé **à temps plein dans la fonction publique pendant au moins trois ans**, vous pouvez être éligible au congé de formation professionnelle. Toutefois, si vous avez suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique durant vos heures de travail, vous ne pourrez pas bénéficier d'un congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation.



Objectifs

Le congé de formation professionnelle a pour objectif de permettre aux salariés de s'absenter de leur travail pour suivre une formation en vue **d'acquérir de nouvelles compétences** ou de se reconverter professionnellement.



Formations éligibles

Les formations pouvant être suivies pendant ce congé **doivent être en lien avec l'activité professionnelle de l'agent**. Vous pouvez par exemple suivre des formations universitaires, des formations professionnelles certifiantes, des formations en langues étrangères, des formations en informatique...



Prise en charge

Pendant la première année de votre congé, **votre administration employeur vous verse une indemnité mensuelle forfaitaire**. Cette indemnité correspond à 85 % de votre traitement indiciaire brut et de votre indemnité de résidence actuels, mais ne peut pas dépasser 2 712,58 € brut par mois. Cependant, **les années suivantes ne sont pas rémunérées**.



Démarches

Vous devez soumettre votre demande au moins **120 jours** (pour les fonctionnaires de l'État), **90 jours** (pour les fonctionnaires territoriaux) ou **60 jours** (pour les fonctionnaires hospitaliers) avant le début de la formation envisagée.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) vous permet de bénéficier de **formations financées tout au long de votre carrière**. Vous accumulez automatiquement des heures de formation à la fin de chaque année, que vous pouvez utiliser à votre initiative, **avec l'approbation de votre administration**.



Public

Vous disposez automatiquement d'un CPF que vous soyez fonctionnaire, stagiaire ou titulaire.



Objectifs

Le CPF a pour objectif de permettre aux travailleurs de se former de manière autonome **tout au long de leur carrière professionnelle**.



Formations éligibles

La liste complète des formations éligibles au CPF est disponible sur le portail MonCompteFormation.gouv.fr. Elle comprend :

- Les certifications professionnelles **enregistrées au RNCP** ;
- Les attestations de validation de bloc de compétences (enregistrée au RNCP) ;
- Les certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS) ;
- Les actions permettant de **faire valider les acquis de l'expérience (VAE)** ;
- Les bilans de compétences ;
- Les formations pour créateurs / repreneurs d'entreprise ayant pour but de réaliser leur projet ;
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et celle du permis de conduire.



Prise en charge

Chaque année, vous accumulez **automatiquement 25 heures sur votre CPF, jusqu'à atteindre un maximum de 150 heures**. Au-delà de ce seuil, si vous n'utilisez pas ces heures, votre CPF ne sera plus alimenté.



Démarches

Vous devez ouvrir un compte CPF sur Moncompteformation.gouv.fr, trouver une formation éligible puis vous y inscrire depuis la plateforme. Une réponse de l'organisme de formation vous parvient ensuite **sous 48 heures**.

Période de Professionnalisation (FPE-FPH)

La période de professionnalisation permet à un agent public de **se consacrer à un projet professionnel afin d'accéder à un nouvel emploi** dans une administration d'État, territoriale ou hospitalière. Cette période peut être demandée par l'administration ou l'agent même et dure de 3 à 12 mois.



Public

Si vous êtes employé **en tant que fonctionnaire ou en tant que contractuel en CDI et que votre emploi est menacé** de suppression dans le cadre d'une restructuration de service, vous pourriez être concerné.



Objectifs

Permettre à un agent public de réaliser, dans une administration d'État, territoriale ou hospitalière, **un projet professionnel pour obtenir un nouvel emploi**.



Formations éligibles

La période de professionnalisation dure de 3 à 12 mois. Le fonctionnaire en période de professionnalisation est en position d'activité dans son corps d'origine. Cela comprend toutes formations permettant à un agent public de **réaliser un projet professionnel en vue d'accéder à un nouvel emploi**.



Prise en charge

Lorsqu'un fonctionnaire suit une période de professionnalisation, il continue à être en activité dans son corps d'origine. Ainsi, **sa rémunération est maintenue**, tout comme ses droits aux congés annuels et congés de maladie et d'accident du travail, ainsi qu'aux autres avantages prévus par son statut.



Démarches

Vous pouvez lancer la période de professionnalisation sur votre propre demande ou celle de votre administration. Si la demande vient de vous, **votre supérieur hiérarchique doit donner sa réponse dans les deux mois qui suivent**.

Congé de Transition Professionnelle (FPE-FPH-FTP)

Il s'agit d'un congé destiné à **favoriser la mobilité et le détachement d'un fonctionnaire** d'un corps administratif à un autre par la mise en œuvre d'une formation.



Public

Si vous êtes fonctionnaire ou contractuel en CDI occupant un emploi de catégorie C **sans avoir obtenu le baccalauréat**, vous pourriez être concerné si votre poste est **menacé de suppression** dans le cadre d'une restructuration de service.



Objectifs

Le congé de transition professionnelle a pour but de vous permettre de vous former en vue **d'exercer un nouveau métier dans la fonction publique** ou dans le secteur privé.



Formations éligibles

Il est possible de s'engager dans une formation ou un programme de formation. La formation peut prendre la forme d'une **certification d'au moins 120 heures** ou **d'un programme de 70 heures ou plus** visant à aider à la création ou la reprise d'une entreprise.



Prise en charge

Pendant votre congé de transition professionnelle, vous continuez de recevoir votre traitement indiciaire brut ainsi que votre indemnité de résidence et votre supplément familial de traitement, si vous en bénéficiez. En outre, **vous conservez 80% de votre régime indemnitaire actuel**.



Démarches

- **FPE** : Pour bénéficier d'un congé de transition professionnelle, vous devez faire votre demande au moins trois mois avant le début de la formation. Cette demande doit contenir des informations telles que la nature et la durée de la formation, le nom de l'organisme de formation et l'objectif professionnel que vous souhaitez atteindre;
- **FPH** : Si votre demande de congé est liée à une restructuration, la demande doit être faite au moins 60 jours avant la date à laquelle commence la formation. Sinon, votre demande de congé de transition professionnelle doit être faite au moins trois mois avant la date à laquelle commence la formation;
- **FPT** : Vous devez demander un congé de transition professionnelle au moins trois mois avant la date à laquelle commence la formation.

DEMANDEURS D'EMPLOI

La situation du demandeur d'emploi est l'occasion parfaite pour développer ses compétences en suivant une formation et se préparer à sa nouvelle fonction. Bien que la formation ait un coût, de nombreux dispositifs existent pour que cela ne soit pas un obstacle ! Découvrez-les et trouvez celui qui correspond le plus à votre profil.

Aide de Retour à l'Emploi Formation (AREF)

L'Aide de Retour à l'Emploi Formation (AREF) est une mesure **proposée par Pôle Emploi afin de promouvoir l'insertion professionnelle** des demandeurs d'emploi via la formation professionnelle.



Public

Les inscrits en tant que demandeurs d'emploi à Pôle Emploi, **qui touchent déjà l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)**.



Objectifs

Se former à **un nouvel emploi** ou développer vos compétences en vue de votre **réinsertion professionnelle**.



Formations éligibles

Les formations validées par Pôle Emploi, qui correspondent au Parcours personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et **d'une durée minimum de 40 heures**. Dans le cas où la formation souhaitée ne rentre pas dans le cadre du PPAE, l'AREF peut être touchée **si la formation est financée partiellement ou entièrement par le Compte Personnel de Formation (CPF)**.



Prise en charge

L'allocation AREF est du même ordre que l'allocation ARE, et **ne peut être inférieure à 21,78€/jour**. L'AREF est versée pour la même durée que l'ARE. Il est également parfois possible d'obtenir la Rémunération de Fin de Formation (RFF) dans le cas où la formation dure plus longtemps que la durée d'allocation de l'ARE.



Démarches

Contactez votre conseiller Pôle Emploi.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif qui permet à tout actif de **se former grâce à une somme créditée sur son compte CPF** durant toute la période d'emploi.



Public

À partir de 16 ans, les personnes qui souhaitent se former et qui ont travaillé un certain temps et donc obtenu **des crédits sur leur compte CPF**.



Objectifs

Ce dispositif permet aux actifs de se former **de manière autonome tout au long de leur carrière professionnelle**, avec la possibilité de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de la formation.



Formations éligibles

La liste complète des formations éligibles au CPF est disponible sur le portail MonCompteFormation.gouv.fr. Elle comprend :

- Les **certifications professionnelles enregistrées au RNCP** ;
- Les attestations de validation de bloc de compétences (enregistrée au RNCP) ;
- Les certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS) ;
- Les actions permettant de **faire valider les acquis de l'expérience (VAE)** ;
- Les bilans de compétences ;
- Les formations pour créateurs / repreneurs d'entreprise ayant pour but de réaliser leur projet ;
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et celle du permis de conduire.



Prise en charge

Votre compte CPF est alimenté **automatiquement chaque année travaillée : 500€ par année de travail (plafond de 5 000€), ou 800€ pour les salariés peu qualifiés (plafond de 8 000€)**. Vous ne perdez pas votre solde lorsque vous êtes sans-emploi, mais votre compte CPF cesse temporairement d'être alimenté. Si la somme accumulée n'est pas suffisante pour financer la formation choisie, **vous pouvez obtenir d'autres aides de Pôle Emploi et/ou de votre région**.



Démarches

Ouvrez un compte CPF sur Moncompteformation.gouv.fr, trouvez une formation éligible puis inscrivez-vous depuis la plateforme. Une réponse de l'organisme de formation **vous parvient ensuite sous 48 heures**.

Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

Parfois, des offres d'emploi peuvent intéresser le demandeur d'emploi mais ce dernier **n'a pas encore les compétences nécessaires pour être totalement qualifié**. L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) entre alors en jeu.



Public

Les employeurs, afin de **recevoir une aide avant l'embauche** d'un demandeur d'emploi en contrat de 6 à 12 mois.



Objectifs

L'AFPR est destinée à **combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi** auquel vous postulez.



Formations éligibles

Une formation de **400 heures maximum**, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour l'offre d'emploi en question.



Prise en charge

L'aide est **versée après l'embauche effective**, et est de 5€ par heure de formation dans le cas où la formation s'effectue en interne, avec **une somme maximale de 2000€** ; et 8€ par heure de formation si celle-ci s'effectue en externe, avec **une somme maximale de 3200€**.



Démarches

Trouvez une entreprise susceptible de vous recruter pour un emploi pour lequel il vous manque des compétences et **qui accepte d'entamer une demande d'AFPR**, effectuez un entretien avec l'entreprise et Pôle Emploi, puis acceptez la demande d'AFPR dans le cas où l'aide a été validée.

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

Similaire à l'AFPR, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) est **une aide qui s'adresse aux employeurs qui proposent une formation préalable à l'emploi**, pour une offre d'emploi de minimum 12 mois.



Public

Ce dispositif s'applique à **toute personne inscrite à Pôle Emploi**, indemnisée ou non. Il peut concerner une proposition d'emploi nécessitant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences, **tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés**. Il concerne une prise de poste sur un contrat en CDI ou un CDD de plus de 12 mois, un contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou à durée déterminée supérieure à 12 mois, ou encore un contrat d'apprentissage de plus de 12 mois.



Objectifs

Pour acquérir les compétences nécessaires au poste visé.



Formations éligibles

Les formations internes ou externes **prévues par l'employeur dans le cadre de l'embauche**.



Prise en charge

La somme fournie à l'employeur est **la même que celle versée dans le cadre de l'AFPR** : 5€ net par heure de formation, pour **un maximum de 2000€** dans le cas où la formation est dispensée en interne ; 8€ par heure de formation, pour **un maximum de 3200€**, dans le cas où la formation est dispensée par un organisme externe.



Démarches

Mêmes démarches que pour l'AFPR : vous devez dans un premier temps rechercher un emploi susceptible de nécessiter de nouvelles compétences et pour lequel l'entreprise est prête à faire la demande de POEI ou bien celle-ci est mentionnée dans l'offre, ensuite vous êtes amené à **passer un entretien avec un représentant de Pôle Emploi et de l'entreprise**, puis vous pourrez accepter la demande.

Action de Formation Conventionnée par Pôle Emploi (AFC)

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle Emploi (AFC) est **un dispositif mis en place afin de fournir des formations gratuitement aux demandeurs d'emploi**. En effet, Pôle Emploi achète des places de formation dans des domaines qui recrutent pour **développer les compétences requises par les employeurs**.



Public

Tous les demandeurs d'emploi **inscrits à Pôle Emploi**.



Objectifs

Pour permettre aux demandeurs d'emploi de se former pour atteindre le poste souhaité **dans un domaine en tension**.



Formations éligibles

Les formations dans les domaines pour lesquels **il y a une forte demande de la part des entreprises**, qualifiantes, certifiantes ou professionnalisantes.



Prise en charge

La formation est **entièrement prise en charge**.



Démarches

Renseignez-vous auprès de **votre conseiller Pôle Emploi**.

Aide Individuelle à la Formation (AIF)

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) aide les demandeurs d'emploi à **financer la formation souhaitée en prenant en charge les frais de la formation en totalité** ou en complétant d'autres aides.



Public

Les inscrits à Pôle Emploi, les bénéficiaires d'un Contrat de Transition Professionnelle (CTP), Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) ou Contrat de Reclassement Professionnel (CRP)



Objectifs

Afin de suivre une formation gratuitement ou à prix réduit, pour **développer ses compétences en vue de trouver un emploi**.



Formations éligibles

Les formations qui ne sont pas totalement finançables par votre CPF, ou qui ne sont pas éligibles au CPF, et **qui rentrent dans le cadre de votre PPAE**.



Prise en charge

Correspond au coût de la formation avec **un maximum de 8000€**, et 5000€ maximum dans le cas d'un CSP.



Démarches

Demandez un devis à l'organisme qui propose la formation visée, validez-le puis faites-le valider par Pôle Emploi.

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) sont **des formations collectives mises en place par les Opérateurs de Compétences (OPCO)**.



Public

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les **salariés en réinsertion**.



Objectifs

Afin de **former plusieurs personnes en recherche d'emploi** à des compétences communes.



Formations éligibles

Les formations qui enseignent des compétences que les entreprises en recherche d'employés des mêmes branches professionnelles ont identifié comme étant **nécessaires pour accéder aux postes**.



Prise en charge

Formation entièrement prise en charge et éventuelle rémunération en fonction de la situation (régime d'assurance chômage, rémunération de fin de formation (RFF), rémunération formation de Pôle Emploi (RFPE)).



Démarches

Le partenaire social répertorie auprès des entreprises les besoins en recrutement, définit le contenu de la formation et met en place, en collaboration avec Pôle Emploi, des POE C pour **former les demandeurs d'emploi aux fonctions ainsi identifiées**. De son côté, Pôle Emploi, en lien avec l'organisme de formation sélectionné, identifie les demandeurs d'emploi bénéficiaires. Cependant, et contrairement à la POE individuelle, **les entreprises ne sont pas tenues d'embaucher les bénéficiaires**.

Chèque Formation

Cette aide individuelle du Conseil régional vous permet de **suivre une formation professionnelle** sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire national des certifications (RNCP) ou **éligible au Compte personnel de formation (CPF)**.



Public

Les conditions d'éligibilité varient d'une région à l'autre, mais il faut généralement être **inscrit à Pôle Emploi et résider dans la région**.



Objectifs

Pour suivre une formation **gratuitement ou à prix réduit**.



Formations éligibles

Les formations éligibles au CPF ou **dispensant un diplôme ou titre professionnel reconnu par l'État**, et approuvées au préalable par un conseiller en évolution professionnelle.



Prise en charge

Le montant dépend de la région, et **peut comprendre jusqu'à 100% des frais**.



Démarches

Renseignez-vous auprès de **votre région**.

Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est un dispositif qui permet aux salariés licenciés économiques de **retourner à l'emploi au plus vite**. En particulier, ce contrat permet le financement de formations en adéquation avec les attentes des entreprises qui recrutent.



Public

Les salariés en CDI licenciés économiques.



Objectifs

Pour suivre une formation en vue de **se réinsérer dans la vie professionnelle**.



Formations éligibles

Les formations qui permettent un retour rapide à l'emploi, i.e. dans **les métiers qui recrutent**, sont concernées par ce dispositif.



Prise en charge

Une allocation est versée **à hauteur de 75% de votre ancien salaire** pendant la durée de la formation.



Démarches

Rapprochez-vous de **votre conseiller Pôle Emploi**.

Rémunération de Fin de Formation (RFF)

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) est **attribuée aux demandeurs d'emploi qui souhaitent finir leur formation** et n'ont plus accès à leur allocation.



Public

Les demandeurs d'emploi n'ayant plus accès à l'AREF, les personnes n'ayant plus accès à l'ASPF, ou celles n'ayant plus accès à l'ATIF.



Objectifs

Afin de pouvoir finir de suivre une formation que l'on a déjà commencée et **pour laquelle on ne touche plus d'allocation**.



Formations éligibles

Les formations **correspondant aux besoins du marché de l'emploi**, qualifiantes, et prescrites par Pôle Emploi.



Prise en charge

La somme touchée est égale au dernier montant de l'AREF, l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) ou l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI), et **ne peut dépasser 712,40€ / mois, sous condition d'assiduité à la formation**.



Démarches

Renseignez-vous auprès de **votre conseiller Pôle Emploi**.

INDÉPENDANTS

La formation professionnelle est également un enjeu important pour les travailleurs indépendants, qui doivent continuellement actualiser leurs compétences pour rester compétitifs sur le marché. Ils ont accès à des dispositifs de formation continue adaptés à leur statut, qui leur permettent de se former en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur emploi du temps souvent chargé. Il est conseillé de se renseigner auprès de son fonds d'assurance formation (FAF), qui varie en fonction de l'activité de l'entreprise.

Fonds d'Assurance Formation (FAF)

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, **bénéficier du financement total ou partiel de leur formation.**



Public

Pour les travailleurs indépendants **qui ont versé la CFP**. Les microentrepreneurs dont le chiffre d'affaires est nul pendant 12 mois consécutifs ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge.



Objectifs

Obtenir une aide au niveau du financement de leurs actions de formation.



Formations éligibles

Chaque Fonds d'Assurance Formation (FAF) **a ses propres critères en fonction de la branche professionnelle** du travailleur indépendant. Par conséquent, le demandeur doit se référer à son FAF afin de connaître les formations pour lesquelles il peut obtenir un financement.



Prise en charge

Le montant du financement de votre formation professionnelle dépend du code NAF de votre activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de votre profession. Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés. Les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas pris en charge.



Démarches

Pour bénéficier de l'aide financière à la formation, vous devez d'abord **obtenir l'attestation de paiement de la contribution à la formation professionnelle délivrée par l'Urssaf** et la joindre à **votre demande de prise en charge auprès du Fonds d'Assurance Formation (FAF)** correspondant à votre code NAF. Cette demande doit être effectuée au minimum **un mois avant le début de la formation envisagée**. Il est important de noter que **seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge** et que les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas remboursés.

Guide réalisé par [Topformation.fr](https://www.topformation.fr)
Pour en savoir plus : info@topformation.fr

GUIDE DU FINANCEMENT

Tous les dispositifs pour financer
sa formation professionnelle